

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2025

Référence
20250501

Objet de la délibération
Convention de participation aux frais de scolarisation école publique du Fenouiller 2024-2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
14/05/2025

Date d'affichage
20/05/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 20/05/2025

Et

Publication ou notification du :  
20/05/2025

L'an 2025 et le 19 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

**Présents** : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, LIAIGRE Sylvain

**Excusé** : M. PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

**Absents** : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : GIRARD Guy, PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

**A été nommée secrétaire** : Mme BARRÉ Catherine

**Objet de la délibération** : Convention de participation aux frais de scolarisation école publique du Fenouiller 2024-2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes du Fenouiller et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique du Fenouiller est conclue.

Le Maire indique que montant forfaitaire de la contribution est fixé à 838 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

La liste nominative qui recense 5 élèves pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la mairie du Fenouiller.

**DÉCIDE** de verser la somme de 4190 € à la commune du Fenouiller.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/05/2025  
Le Maire  
Lucien PRINCE